

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE RELATIVEMENT À LA DENSITÉ ET LA HAUTEUR DE CONSTRUCTION AUTORISÉES DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE Rf6 (À L'ANGLE DU BOUL. SAINT-JEAN ET DE L'AVENUE CHAUCER), DE CE QUI SUIT:

1. Le **19 janvier 2021**, à la suite de l'assemblée publique de consultation écrite tenue pendant une période de 15 jours, le conseil municipal a adopté, sans modification, le second projet de règlement **PC-2775-63-PD2** intitulé :

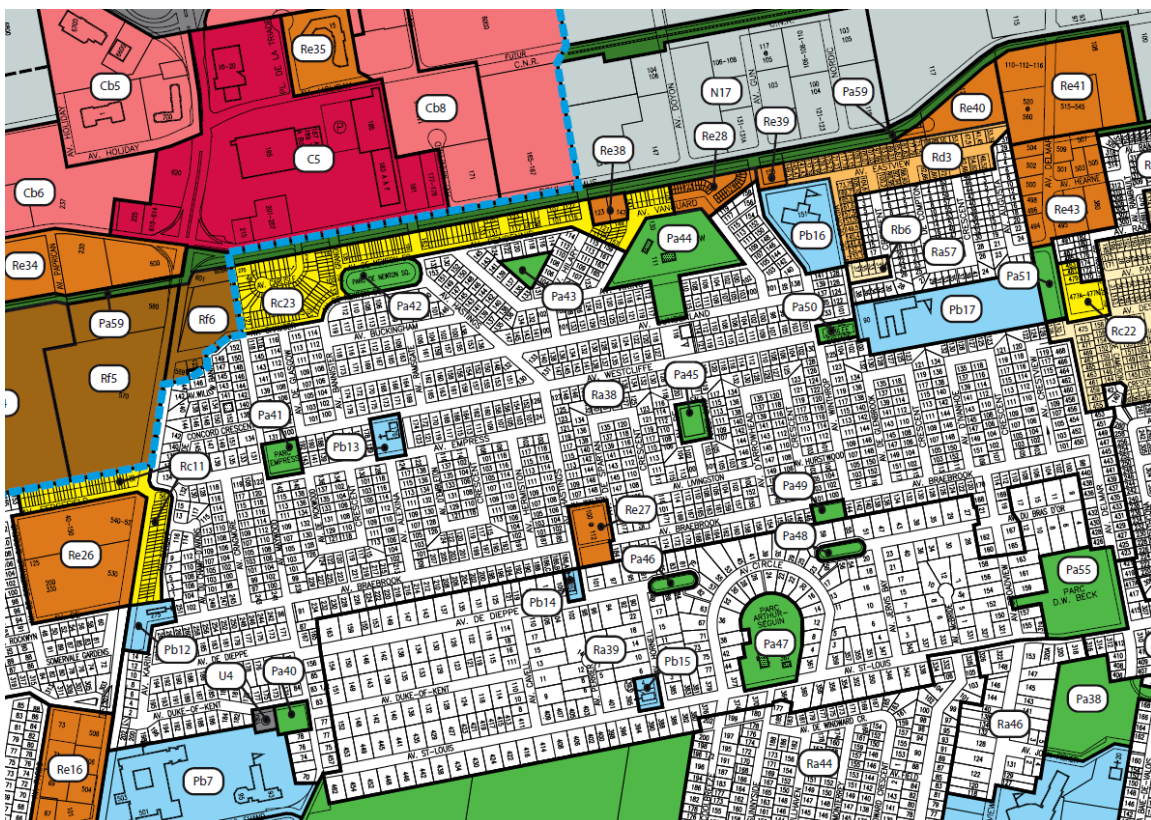
« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement à la densité et la hauteur de construction autorisées dans la zone résidentielle Rf6 (à l'angle du boul. Saint-Jean et de l'Avenue Chaucer). »

2. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de réduire la densité de construction autorisée (coefficient d'occupation du sol) de 2,0 à 1,35 et la hauteur maximale de construction autorisée de 10 étages à 6 étages, dans la zone résidentielle multifamiliale Rf6, située à l'angle du boulevard Saint-Jean et de l'avenue Chaucer.
3. Les dispositions de ce second projet de règlement sont sujettes à approbation référendaire et pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et de celles de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'un règlement qui contient ces dispositions soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le modèle du formulaire de demande est disponible au service des affaires juridiques et du greffe.

4. La localisation approximative et la description sommaire de la zone Rf6 sont ci-après indiquées :

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Rf6	Ra38, Rc23, Rf5, Pa59	Située au sud du boulevard Hymus, au nord de l'avenue Chaucer, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood. Located south of Hymus Boulevard, north of Chaucer Avenue, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue.



5. Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- b) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- c) Être reçue au service des affaires juridiques et du greffe (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3) ou à l'adresse courriel greffe@pointe-claire.ca, au plus tard le 12 février 2021, à 16h30 (cela représente une période de 15 jours de la date de publication du présent avis en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

6. CONDITIONS POUR ETRE UNE « PERSONNE INTERESSEE »

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes le 19 janvier 2021 :

- a) Est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins 6 mois, domiciliée au Québec ;
- b) Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone où peut provenir une demande.

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COPROPRIETAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET POUR LES COOCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES :

- Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, la personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant ;
- Avoir produit cette procuration avant ou en même que la demande.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE PAR UNE PERSONNE MORALE :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 janvier 2021, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle ;
- Cette résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant, doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E- 2.2).

7. Le second projet de règlement ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de règlement peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30 ainsi que sur le portail web de la Ville de Pointe-Claire à www.pointe-claire.ca.

Donné à Pointe-Claire, ce 27 janvier 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

6. CONDITIONS TO BE AN INTERESTED PERSON:

Is an "interested person" anyone who is not disqualified from voting, who is of full age, a Canadian citizen and who is not under curatorship and who, on January 19, 2021, meets one of the two the following requirements:

- a) Is domiciled in the zone from which an application may originate, and has been domiciled for at least 6 months in Quebec,
- b) Has been, for at least 12 months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment, within the meaning of the Act respecting municipal taxation (CQLR, chapter F-2.1), situated in a zone from which an application may originate.

SUPPLEMENTARY CONDITIONS FOR UNDIVIDED CO-OWNERS OF AN IMMOVABLE OR CO-OCCUPANTS OF A BUSINESS ESTABLISHMENT:

- To designate by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, the person who has the right to sign the application on their behalf and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable;
- To produce the power of attorney ahead of time or at the same time as the application.

CONDITIONS TO BE MET BY A LEGAL PERSON TO EXERCISE ITS RIGHT TO SIGN AN APPLICATION:

- Any legal person must designate by resolution amongst one of its members, directors or employees, a person who on January 19, 2021, is of full age, a Canadian citizen and not under curatorship;
- The resolution designating the authorized person to sign the application and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable, must be produced ahead of time or at the same time as the application.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may be considered a qualified voter in more than one capacity, in accordance with section 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E- 2.2).

7. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the Legal Affairs and City Clerk Department, at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., from Monday to Friday, with the exception of holidays and on the City of Pointe-Claire portal at www.pointe-claire.ca.

Given at Pointe-Claire, January 27, 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk